



# PERMIS UNIQUE

## AVIS

Le collège communal informe la population que, par décision du fonctionnaire technique de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et du Gouvernement de la Communauté germanophone, Service de l'Aménagement du territoire, **du 15 septembre 2025, la société 2VALORISE AMEL S.A.**, dont le siège social est situé à 4770 BORN, Holzstraße 5 **le permis unique de 1ère classe pour maintien en activité d'une centrale de cogénération à partir de biomasse et les installations de séchage de plaquettes et de cendres, ainsi que les installations et dépôts associé, la régularisation des conteneurs utilisés comme conteneurs à usage de production, de laboratoire et de stockage d'équipement de protection individuelle, et la mise à jour du descriptif de l'établissement, sur les parcelles cadastrales 15e division, section A, n° 21N9, 21L10, 21N10 et 21P10, sises à 4770 BORN, Holzstraße 5, a été accordée.**

La décision susmentionnée peut être consultée auprès de l'administration communale, bureau n° 2, pendant 20 jours à compter de la date d'affichage, tous les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture des bureaux communaux, ainsi que les mardis 23 et 30 septembre 2025, de 17 h à 20 h (sur rendez-vous téléphonique pris au moins 24 heures à l'avance – tél. : 080/34.81.20 - Mme Irene MERTES).

Conformément à l'accord de coopération entre la W.R. et la D.G. relatif à l'exercice de la compétence en matière d'aménagement du territoire et dans certains domaines connexes, toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours sans effet suspensif contre la décision contestée à l'adresse suivante :

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft  
Gemischter Berufungsausschuss  
Gospertstraße 1  
4700 EUPEN

Ce recours a un effet suspensif s'il est introduit par le service technique ou par le ministère de la Communauté germanophone – section Aménagement du territoire.

Ce recours est introduit au moyen du formulaire en cinq exemplaires dont le modèle figure en annexe à l'accord de coopération d'exécution du 19/11/2020 (M.B. 26/11/2020).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être introduit par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre remise d'un récépissé dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification de la décision pour l'exploitant et dans un délai de 20 jours à compter du premier jour d'affichage de la décision pour toutes les autres parties ayant un droit de recours.

Toute personne a le droit de prendre connaissance du dossier auprès des services de l'autorité compétente dans le cadre du décret du 13/06/1991 relatif à la liberté d'accès des citoyens à l'information en matière d'environnement.

**AMEL, le 19 septembre 2025**

Pour le Collège communal :

Le directeur général,

Le bourgmestre,

J. LENTZ

E. WIESEMES